

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de janvier 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, lundi le 13 janvier 2020 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 20-01

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 20-02

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES ORDINAIRES - 2 & 16 DÉCEMBRE 2019

SÉANCES EXTRAORDINAIRES - 16 (BUDGET) & 18 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 & 16 décembre 2019 ainsi que des séances extraordinaires du 16 (budget) et 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 2 & 16 décembre 2019 ainsi que des séances extraordinaires du 16 (budget) et 18 décembre 2019 tels que rédigés.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Commission de toponymie du Québec, une attestation d'officialisation concernant la rue des « *Ancêtres* » située dans le développement des « *Boisés du Patrimoine* » sur le territoire de la Municipalité.

De la municipalité de Saint-Ursule, une copie de la résolution no 2019-12-24 concernant leur mécontentement pour l'augmentation sans préavis des frais de passage à niveau du CN sur le territoire de leur Municipalité.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

De la Ville de Shawinigan, de la MRC de Maskinongé et de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton une résolution d'appui concernant le projet de piste cyclable et du parc linéaire de la Municipalité.

De la MRC de Maskinongé, un avis public concernant le calendrier annuel des séances du Conseil pour l'année 2020.

De la MRC de Maskinongé, un avis public concernant le calendrier annuel des séances du Comité administratif pour l'année 2020.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions.

Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction des finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 500 décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

Du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une lettre pour aviser que la Municipalité recevra une subvention de 48 921.70 \$ concernant le « *Programme sur la redistribution aux Municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019* ».

Du ministère des Transports, un accusé de réception de la résolution no 19-276 de la Municipalité concernant la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux ainsi que la demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds pour le financement.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES

GESTION RESSOURCES HUMAINES

Rés. 20-03

APPLICATION - PLANIFICATION MAIN D'ŒUVRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général et le comité des RH à faire les démarches nécessaires en vue de mettre en application sa planification de la main-d'œuvre 2020 et conséquemment :

- Autorise le Directeur général, le comité des RH et le Maire à conclure et signer pour et au nom de la Municipalité des lettres d'entente concernant les articles de la convention collective nécessitant des ajustements en raison de la présente résolution;
- Autorise le Directeur général à procéder aux créations et abolitions de postes ainsi qu'aux embauches pouvant découler de ces dernières;
- Autorise incidemment la direction de la Municipalité à appliquer les modifications nécessaires aux affectations et aux horaires des employés indirectement touchés par la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES »

TRANSPORT ADAPTÉ

QUOTE-PART 2020

Rés. 20-04

ADHÉSION & AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au service spécial de transport adapté pour personnes handicapées pour l'année 2020 ainsi que le paiement de la quote-part relativement à ce service qui représente un montant de 16 093 \$ à verser à la Régie de transport en Commun de Shawinigan.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DÉMISSIONS COORDONNATRICES

Rés. 20-05

ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte les démissions effectives à compter du 16 décembre 2019 de mesdames Thérèse Bourque et Manon Rodrigue comme coordonnatrices de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-06

ORIENTATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT le changement à la direction de la bibliothèque municipale suite à la démission des deux (2) coordonnatrices;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer la constance, la permanence et la stabilité à tous les citoyens dans les services offerts par la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal prévoit réorganiser d'ici quatre (4) mois ses ressources humaines afin d'appuyer les bénévoles de la bibliothèque.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-07

NOMINATION REPRÉSENTANT 2020 COMME ÉLU MUNICIPAL

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur le conseiller Louis Lemay à titre de représentant comme élu municipal pour représenter la Municipalité au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. pour l'année 2020 concernant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES »

AUGMENTATION DES FACILITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Rés. 20-08

APPUI

CONSIDÉRANT la répétition des épisodes de situation d'urgence où le téléphone cellulaire devient le seul lien entre les citoyens et les autorités sociales et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés de communication présentes même en temps normal constituent un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT les droits et privilèges accordés par le CRTC aux détenteurs de licence de télécommunication;

CONSIDÉRANT le caractère indispensable des moyens de télécommunication reconnus par le gouvernement fédéral en tant qu'infrastructures essentielles;

CONSIDÉRANT le caractère de service public des opérations exercées par les détenteurs de licence de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que la municipalité de Saint-Boniface exprime avec insistance le souhait de voir les facilités techniques de télécommunication augmentées afin que le réseau cellulaire soit plus fonctionnel dans les secteurs de villégiature soit les chemins du Lac Héroux, Lac des Iles et du Lac des Six et conséquemment :

- **QUE** les représentants de la collectivité soient convaincus que l'entreprise qui bonifierait son signal cellulaire pourrait profiter d'une augmentation appréciable de son nombre d'abonnés, non seulement à Saint-Boniface, mais aussi dans les Municipalités environnantes.
- **QU'**en raison du caractère primordial du service concerné, des copies de cette résolution soient acheminées aux autorités compétentes, soit le CRTC, la Sécurité civile du Québec, la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux représentants politiques des divers paliers de gouvernements concernés.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS FINANCIERS

RAPPORTS FINANCIERS 2019

Rés. 20-09

MANDAT AUDIT

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme d'auditeurs externes Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'audit des rapports financiers de la Municipalité pour l'exercice financier 2019 pour un montant d'honoraires estimé à 11 600 \$ + taxes applicables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

HLM - BUDGET 2020

Rés. 20-10

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le budget de l'exercice financier 2020 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la Municipalité de 10% soit un montant de 4 050 \$. Le paiement de la contribution est également autorisé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT #498

Rés. 20-11

Règlement numéro 498 décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon du chemin de la Réserve.

ATTENDU QUE la chaussée d'un tronçon du chemin de la Réserve situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface nécessite des travaux majeurs de réfection;

ATTENDU QUE les travaux nécessaires peuvent être admissibles à une aide financière de 50% dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'Aide à la Voirie locale (PAV) du Ministère des transports (MTQ);

ATTENDU QUE puisque le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire, le Conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 août 2019 par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 décembre 2019 par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans les plans et devis préparés par la firme GéniciCité portant les numéros P19-1165-00, en date du 9 septembre 2019

SUITE ITEM « RÉS. 20-11/RÈGLEMENT NO 498 - ARTICLE 2 »

ainsi que dans le bordereau d'estimation préparé par monsieur Stéphane Laroche, Directeur des travaux publics en date du 12 décembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 12 décembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

SUITE ITEM « RÉS. 20-11/RÈGLEMENT #498 »

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020.

Maire

Secrétaire-trésorière

DOSSIER DU SERVICE INCENDIE

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 20-12

MODIFICATION ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS

Suite une demande conjointe de la direction du service et les représentants des salariés, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le Guide des conditions de travail des pompiers de l'équipe d'intervention en désincarcération modifié et autorise le Directeur général, le comité des RH et le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité ledit document.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU MTQ

Rés. 20-13

DÉPÔT DE GARANTIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout...) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu :

SUITE ITEM « RÉS. 20-13/TAVAUX EMPRISE MTQ - DÉPÔT GARANTIE »

QUE la municipalité de Saint-Boniface demande au ministère des Transports (MTQ) de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10,000.00 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

RÈGLEMENT NO 507

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LUMIÈRE UV

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

Rés. 20-14

PROJET

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ladite conseillère du projet de règlement no 507 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT OMNIBUS NO 508

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS # 336 (ADMINISTRATIF) ET #338 (LOTISSEMENT)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement omnibus modifiant le règlement administratif #336 pour le remplacement de la définition du mot « *terrain* » et le règlement de lotissement #338 en ajoutant un item concernant l'interdiction de créer un « *lot transversal* » dans certains cas.

Rés. 20-15

PROJET

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ladite conseillère du projet de règlement omnibus no 508 modifiant le règlement administratif #336 pour le remplacement de la définition du mot « *terrain* » et le règlement de lotissement #338 en ajoutant un item concernant l'interdiction de créer un « *lot transversal* » dans certains cas et fixe la date et l'heure de l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement au mardi 11 février 2020 à 18 h.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES LOISIRS

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 20-16

ARÉNA

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 102 000 \$ pour l'année 2020 à la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface-de-Shawinigan afin de la supporter dans le fonctionnement de l'aréna de Saint-Boniface et en autorise le paiement en versements répartis sur l'année.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-17

HÉRITAGE CARCAJOU

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Comité de gestion du scoutisme de Saint-Boniface (Héritage Carcajou) pour la 5^e édition de « SOYEZ CARCAJOU » qui aura lieu le 21 février 2020 et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-18

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière